

Sujet : Re: Projet photovoltaïque au sol Mazères-de-Nestes - LSE ?

De : BASTOS Gilles - DDT 65/SEREF/BQMA <gilles.bastos@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Date : 20/09/2022 16:00

Pour : MONTEYNE Valérie - DDT 65/STECAT/BTE <valerie.monteyne@hautes-pyrenees.gouv.fr>, BRACHET Gaël - DDT 65/SEREF/BQMA <gael.brachet@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Copie à : "LASSERRE Pascale (Chef de bureau) - DDT 65/STECAT/BTE" <pascale.lasserre@hautes-pyrenees.gouv.fr>, BERDET Stéphanie (Cheffe de bureau) - DDT 65/STECAT/BAT <stephanie.berdet@hautes-pyrenees.gouv.fr>, "LACABANNE Claudine (Cheffe de bureau) - DDT 65/SACL/BADS" <claudine.lacabanne@hautes-pyrenees.gouv.fr>, SANROMAN Emilie - DDT 65/SACL/BADS/CADS <emilie.sanroman@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Re-bonjour,

Je viens de prendre connaissance du projet.

Sa surface projet pourrait laisser à imaginer à une entrée dans la rubrique 2.1.5.0 "Rejets d'eaux pluviales, dans le sol ou le sous-sol [...]"

Pour autant, le dossier mentionne une très faible imperméabilisation, liée uniquement à l'installation de postes électriques, d'une citerne incendie et du système d'ancrage des structures photovoltaïques. Les pistes "/restent perméables. Elles n'empêcheront aucun écoulement dans les nappes sous-jacentes".(p.185).

/Le projet n'engendre pas de modification des écoulements, : "/Ces espaces permettront aux eaux de pluie de tomber sur l'ensemble de la parcelle et de ruisseler comme actuellement vers leur milieu récepteur ou bien de s'infiltrer librement sur les terrains", p.185.//

/*Aussi, le projet n'est pas soumis à la nomenclature du Code de l'Environnement, volet eau.*

/

Restant disponible et cordialement,

Gilles BASTOS

SEREF/BQMA

Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées

3 rue Lordat 65013 TARBES CEDEX

Tel : 06 72 20 92 25

www.ecologie.gouv.fr <<https://www.ecologie.gouv.fr>>

Marianne Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées

PRÉFET

DE LA RÉGION

OCCITANIE

liberté, égalité, fraternité

Le 20/09/2022 à 15:04, MONTEYNE Valérie - DDT 65/STECAT/BTE a écrit :

> Re-Bonjour Gaël et Gilles,

>

> Suite à un contact avec la société CVE dans le cadre de son projet de centrale

> solaire au sol sur la commune de Mazères-de-Nestes, je vous sollicite pour

> savoir si le projet est concerné ou non par la nomenclature "loi sur l'eau".

> Afin de vous permettre de vous positionner, je vous laisse le lien vers

> l'étude d'impact du projet :

> file:///Y:/6-STECAT/6j_transition_energetique/6j4_filières_enr/01_solaire/01_projets/mazeres_de_neste_65307/2020_cve/20220623_PC065307220001/PC11_CVE_EIE-PV_Mazeres-Neste-65_V-DEF2.pdf

>

> NB. : la demande d'autorisation d'urbanisme (PC) est actuellement en cours

> d'instruction au BADS (en copie du message).

>

> Je vous remercie par avance pour votre retour.

> Bonne après-midi,

> Valérie

> --

> ***Valérie MONTEYNE***

> Chargée de mission transition énergétique

> STECAT/BTE

> Direction départementale des territoires
>
> 3 rue Lordat 65013 TARBES CEDEX
> Tel : +33 562514107 - Mobile : +33 607913874
>
> Marianne
> PRÉFET
> DES HAUTES-
> PYRÉNÉES Direction départementale des territoires
> liberté, égalité, fraternité
>

—Pièces jointes :—————

kkcbghdmlcbcamii.gif	17179869184 Go
glmhembpcnkmaija.gif	17179869184 Go
mjcemfgkjcolcagn.gif	17179869184 Go
hkgpdblobhhlhbki.gif	17179869184 Go